

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FEVRIER 2010

L'an deux mille dix, le neuf février, à 18h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de CAROMB, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle du Conseil de la Mairie, en session ordinaire du mois de février et sous la présidence de M. Léopold MEYNAUD, Maire.

**Date de convocation : 5 février 2010**

Nombre de membres élus : 23 (3 démissions effectives le 27 mars 2008 et le 4 janvier 2010)

Nombre de membres convoqués : 20

**Etaient présents : (17)** M. Léopold MEYNAUD, Maire ;

M. Richard BELLET, M. Jean Claude ALLEGRE, M. André SIGNOURET, M. Joaquim BRUNET, Mme Danielle MICHEL, Adjoints ;

Mme Isabelle BRUSSET, M. Gines CEREZUELA, M. Jean Claude FREYCHET, M. Gérard MARCELLIN, Mme Sylviane MAUTOUCHET, M. Fabien MONTANARI, Mme Karine PEBRE, Mme Claire PHILIPPE, M. Gilles ROGIER, M. Eric SALVI, Mme Christine TRAMIER

**Etaient absents : (3)** M. Thierry BLOUVAC (Excusé), M. Pierre VALLET, M. Daniel FAVETIER (Procuration Mme Sylviane MAUTOUCHET).

**Secrétaire de séance** : Mme Claire PHILIPPE (benjamine de l'Assemblée)

**Assistait également à la réunion** : M. Xavier ROBERT, Directeur Général des Services

*Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et demande d'approuver le compte rendu du Conseil Municipal précédent envoyé avec l'ordre du jour de la présente séance. Ce dernier est adopté à l'unanimité, puis Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour :*

## **1. COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération principale du **21 mars 2008** et conformément aux dispositions des articles L 2122-23 et L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal a délégué certaines de ses attributions au Maire et à ses adjoints.

Selon ces mêmes articles, la Loi impose de donner communication des décisions prises par M. le Maire depuis la précédente séance sans donner lieu toutefois ni à avis du Conseil, ni à vote de ce dernier.

**LE CONSEIL MUNICIPAL est donc informé et PREND ACTE que 18 décisions ont été prises depuis le 22 décembre 2009, à savoir :**

### **DECISION DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 01 / 2010 du 15 Janvier 2010**

**Objet : Marché Public à Procédure Adaptée (MAPA) relatif aux travaux de Construction d'un club house de tennis**

**Le Maire de la Commune de CAROMB,**

**Vu** la n°85-09 du 7 juillet 2009 par laquelle le Conseil Municipal délègue notamment au Maire la faculté de « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret, à savoir **1 500 000 euros**, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget »

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### **DECIDE :**

#### **Article 1 : DE SIGNER un MAPA de travaux avec les entreprises suivantes :**

<b>LOT</b>	<b>Nom de l'entreprise</b>	<b>Montant HT</b>	<b>MONTANT TTC</b>
LOT I : TERRASSEMENT	ABATE	<b>2204,73</b>	<b>2636,86</b>
LOT II : GROS OEUVRE	ABATE	<b>18613,82</b>	<b>22262,13</b>
LOT III : CHARPENTE	ARTECH	<b>7715,16</b>	<b>9227,33</b>
LOT IV : ISOLATION, CLOISONS INTERIEURES, PLAFOND, PEINTURE	ABATE	<b>6392,83</b>	<b>7645,82</b>
LOT V : MENUISERIES EXTERIEURES	ALU VAISON	<b>7273,00</b>	<b>8698,51</b>
LOT VI : ELECTRICITE	TMS PAYET	<b>5617,00</b>	<b>6717,93</b>
LOT VII : REVETEMENTS DES SOLS ET DES MURS	ABATE	<b>5503,62</b>	<b>6582,33</b>
<b>TOTAL</b>		<b>53320,16</b>	<b>63770,91</b>

**Ces entreprises s'engagent à exécuter les dits travaux dans les conditions suivantes :**

Le marché est passé en application de l'article 28 **du Code des marchés publics**.

Les travaux confiés aux entreprises citées ci-dessus sont des travaux de construction du club house de la Commune de CAROMB

**MONTANT TOTAL DES TRAVAUX : 63 770,91 € TTC**

#### **Moyens de publicités mis en place :**

Affichage de l'annonce en Mairie de CAROMB

Mise en ligne de l'annonce sur le site internet de la ville dans la rubrique « Marchés Publics »

12 entreprises ont retiré le dossier de consultation

Au total, 8 offres ont été déposées dans les délais.

#### **Article 1 : DE FIXER la participation de l'Association Sportive du Tennis Club Carombais à ces travaux à la somme de **10 000 € TTC** et d'émettre le titre de recette correspondant**

Le Directeur Général des Services de la commune de Caromb est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à M. le Préfet de Vaucluse.

Fait à Caromb, le 15 janvier 2010

**DECISION DU MAIRE**  
**PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 02 / 2010 du 20 janvier 2010**

**Objet : Marché Public à Procédure Adaptée (MAPA) relatif à  
l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de CAROMB**

**Le Maire de la Commune de CAROMB,**

*Vu la n°85-09 du 7 juillet 2009 par laquelle le Conseil Municipal délègue notamment au Maire la faculté de « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret, à savoir 1 500 000 euros, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget »*

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DECIDE :**

**DE SIGNER un MAPA de prestation de services concernant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de CAROMB**

L'entreprise s'engage à exécuter l'étude dans les conditions suivantes :

Le marché est passé en application de l'article 28 **du Code des marchés publics.**

L'étude confiée à l'Atelier P MARINO concerne l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de CAROMB

**MONTANT DE LA TRANCHE FERME : 33 488,00 € TTC**

**MONTANT DE LA TRANCHE FERME ET DES TRANCHES CONDITIONNELLES : 58 604,00 € TTC**

**Moyens de publicités mis en place :**

Affichage de l'annonce en Mairie de CAROMB

Mise en ligne de l'annonce sur le site internet rubrique « marchés publics »

Mise en ligne de l'annonce sur le site du BOAMP

9 entreprises ont retiré le dossier de consultation

Au total, 3 offres ont été déposées dans les délais.

Le Directeur Général des Services de la commune de Caromb est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à M. le Préfet de Vaucluse.

Fait à Caromb, le 20 janvier 2010

**DECISION DU MAIRE**  
**PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 03/2010 du 20/01/2010**

**Objet : CONVENTION de Stage de Melle Manon MULLER – Lycée les chênes**

**Le Maire de la Commune de CAROMB,**

**Vu** les délibérations du conseil municipal n°33-08 du 21 mars 2008 et n°46-08 du 21 avril 2008 par lesquelles le Conseil Municipal délègue au Maire certaines de ses compétences, en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DECIDE :**

**DE SIGNER avec le Lycée les Chênes une convention visant à accepter Melle MULLER Manon au sein des locaux de la Mairie pour un stage d'initiation dans les conditions suivantes :**

Le stage se déroulera du 15 au 19 février 2010

Le Directeur Général des Services de la commune de Caromb est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à M. le Préfet de Vaucluse.

Fait à Caromb, le 20/01/2010

**DECISION DU MAIRE**  
**PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 04 / 2010 du 1<sup>er</sup> février 2010**

**Objet : Marché négocié pour la cession de véhicule**

**Le Maire de la Commune de CAROMB,**

**Vu** la n°85-09 du 7 juillet 2009 par laquelle le Conseil Municipal délègue notamment au Maire la faculté de « *de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret, à savoir 1 500 000 euros, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DECIDE :**

**DE SIGNER un marché négocié avec le Département de Vaucluse pour la cession d'un véhicule :**

Le département de Vaucluse cède à la Commune de CAROMB un véhicule tracteur RENAULT 850 immatriculé 51013 VC 84 + Débroussailleuse SMA LYNX N°10710 – Lot n°9

Cette cession est consentie à titre gracieux.

Le Directeur Général des Services de la commune de Caromb est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à M. le Préfet de Vaucluse.

Fait à Caromb, le 1<sup>er</sup> février 2010

**2. RETRAIT DE LA COMMUNE DE FLASSAN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN SUD-OUEST DU MONT VENTOUX**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le conseil municipal de Flassan a délibéré pour demander le retrait de la commune du SIBSOMV, considérant, d'une part, le montant excessif de la cotisation annuelle et, d'autre part, l'absence de travaux effectués ou envisagés sur la Commune, en particulier en matière d'aménagements liés à la mise en œuvre du PPRi.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du CGCT, le Comité syndical du SBSOMV s'est ensuite prononcé favorablement pour ce retrait dans sa séance du 4 décembre 2009.

Conformément à l'article 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes adhérentes doivent délibérer dans un délai de 3 mois sur le retrait de la commune de Flassan du SIBSOMV.

Il convient désormais que la Commune de Caromb, membre du syndicat, se prononce quant à ce retrait, sachant qu'un arrêté préfectoral viendra ensuite valider ce retrait par une modification du périmètre du SIBSOMV.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

**D'ACCEPTER la demande de retrait du Syndicat Intercommunal du Bassin Sud-Ouest du Mont Ventoux de la commune de FLASSAN, entraînant de fait la modification du périmètre du syndicat.**

*DELIBÉRATION ADOPTÉE à l'unanimité*

### **3. AUTORISATION EXCEPTIONNELLE DE CELEBRATION DES MARIAGES HORS DE LA MAIRIE**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que, en raison des travaux en cours dans les bâtiments de la mairie, aucune salle ne peut être utilisée pour les mariages pendant une période d'environ 3 semaines, **à compter du 28 février 2010 et jusqu'au 23 mars 2010.**

Il appartient au conseil municipal, autorité compétente pour statuer sur l'implantation de la mairie, de prendre, après en avoir référé au parquet, une délibération disposant que le local extérieur qui paraît propre à suppléer l'habituelle salle des mariages rendue indisponible recevra l'affectation d'une annexe de la maison commune, que des services municipaux pourront y être installés et que les mariages pourront y être célébrés. Dans ce cas, le procureur donnera une autorisation générale pour le déplacement des registres.

**M. le Maire propose que les éventuels mariages, dont les bans viendraient à être publiés durant cette période, soient exceptionnellement célébrés dans la Chapelle des Pénitents située Cours de la République.**

Il informe le Conseil Municipal que, quand un mariage est exceptionnellement célébré en dehors de la mairie, il conviendra que les portes du local où la célébration a lieu demeurent ouvertes pendant la durée de la cérémonie, et que l'observation de cette publicité soit indiquée dans l'acte de mariage.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,**

**AUTORISE :**

**M. le Maire à célébrer les mariages à compter du 28 février 2010 et jusqu'au 23 mars 2010 dans la Chapelle des Pénitents située Cours de la République.**

*DELIBÉRATION ADOPTÉE à l'unanimité*

#### **4. BIENS MEUBLES D'UNE VALEUR UNITAIRE INFERIEURE A CINQ CENT EUROS A IMPUTER EN SECTION D' INVESTISSEMENT :**

#### **LISTE DES BIENS CONCERNES**

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint rappelle au Conseil que, par délibération du 18 décembre 2006, le Conseil a décidé d'imputer en section d'investissement certaines dépenses d'acquisition de biens meubles qui présentaient un caractère de durabilité et qui ne figuraient pas explicitement dans la circulaire interministérielle du 28 avril 1987 fixant la liste des biens meubles inférieurs à la valeur unitaire de 500 € considérés comme valeurs immobilisées.

L'imputation en section d'investissement de biens suivants a donc été expressément autorisée par le Conseil lors de délibérations successives :

- Matériel bureautique et informatique : imprimante, scanner, logiciel, téléphone, graveur, ordinateur, fax, modem,
- Matériel électroménager : aspirateur, four micro-ondes, table vitrocéramique, réfrigérateur, lave-vaisselle, congélateur, plaque électrique, gazinière, cuisinière, machine à café,
- Petit outillage : perceuse, chariot, caisse à outils, visseuse-dévisseuse,
- Matériel « hifi » (son et image) : magnétoscope, lecteur et/ou enregistreur DVD, appareil photo numérique et argentique, téléviseur, magnétophone, dictaphone, enceintes, amplificateur, microphone, rétroprojecteur, écran.
- Matériel de voirie : panneaux de signalisation urbaine et touristique, miroirs d'agglomération,
- Guirlandes électriques,
- Découpeuses,
- Dessertes mobiles,
- Panneau d'affichage en bois,
- Tronçonneuse thermique,
- Pompe doseuse,
- Cendriers de mobilier urbain en béton ou en ciment de type « jardinière »,
- Buffets de cuisine,
- Meubles divers liés à l'équipement des services administratifs (meubles de rangement de courrier, armoires monoblocs, armoires basses...),
- Vitrines extérieures
- Décrottoirs à chaussures à crampons pour le Stade
- Tatamis ou autres tapis pour les différentes pratiques sportives
- Machines à plier le courrier

M. le 1<sup>er</sup> Adjoint poursuit en indiquant qu'il convient de rajouter à cette liste les biens suivants :

- **Coffre-Forts**
- **Arbres**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Entendu l'exposé de Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint et après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE :**

**D'inscrire d'office à la section d'investissement les biens meubles d'un montant unitaire inférieur à 500 (cinq cent) euros TTC, présentant un caractère de durabilité de plus d'un an et en particulier les biens décrits ci-dessus.**

Il est précisé que la nomenclature ne décrit que les « biens meubles mobiles », les "biens meubles fixes" devant donc être considérés comme immeubles par destination. Le code civil prévoit en effet qu'est « *immeuble par destination tout effet mobilier scellé au plâtre ou à chaux, ou à ciment, ou lorsqu'il ne peut être détaché sans être fracturé ou détérioré, ou sans briser ou détériorer la partie du fonds à laquelle il est rattaché* » (articles 524-525)."

DELIBÉRATION ADOPTÉE à l'unanimité

**5. MAISON DES SERVICES ET DE L'EMPLOI :**  
**DEMANDE DE DGE 2010**  
**ET DE RESERVE PARLEMENTAIRE :**  
**AJUSTEMENT DU PLAN DE FINANCEMENT**

Monsieur le Maire rappelle aux élus au Conseil le projet de réhabilitation de l'ancienne mairie en MAISON DES SERVICES ET DE L'EMPLOI.

Il rappelle ensuite aux conseillers municipaux présents le dossier technique de ce projet qui s'élève à la somme hors taxes de 1 049 675, 00 € HT, soit 1 255 411, 30 € TTC.

Comme suite à la notification officielle du montant de la réserve parlementaire octroyé par le député Ferrand pour ce projet, d'une part, et à la demande des services de la Préfecture s'agissant de la demande de Dotation Globale d'Équipement 2010, d'autre part, il propose d'ajuster et/ou de modifier les demandes de subvention suivantes :

- **une subvention de l'Etat au titre de la Dotation Globale d'Équipement 2010**
- **une subvention de l'Etat au titre de la Réserve Parlementaire**

Il récapitule le plan de financement ainsi corrigé :

- EUROPE / Feader mesure 321	80 000, 00 €
- <b>ETAT / DGE 2010</b>	<b>80 500, 00 €</b>
- ETAT / DDR 2010	150 000, 00 €
- <b>ETAT / Réserve parlementaire</b>	<b>15 000, 00 €</b>
- ETAT / DRAC	146 000, 00 €
- Conseil Régional PACA	58 500, 00 €
- Conseil Général – BDP	20 000, 00 €
- Conseil Général – Contrat 2010	70 000, 00 €
- Conseil Général – Contrat spécifique	54 000, 00 €
- Autofinancement communal	370 375, 00 €
- Autofinancement communal – TVA	210 736, 30 €
Soit un total de	<b>1 255 411, 30 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

- **D'ADOPTER le plan de financement MODIFIÉ tel que présenté ci-dessus.**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter auprès de M. le Préfet une aide de l'Etat au titre de la Réserve Parlementaire, d'une part, et de la DGE au titre de l'exercice 2010, d'autre part.

*DELIBÉRATION ADOPTÉE à l'unanimité*

**6. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AYANT PARTICIPE A L'ORGANISATION DU « TIAN DE FAIOU » 2009**

M. le 1<sup>er</sup> Adjoint rappelle au Conseil Municipal que, comme suite à l'implication de certaines associations dans l'organisation du « TIAN DE FAIOU » du mois de septembre 2009, la nouvelle municipalité a décidé depuis l'année dernière de leur octroyer une **subvention FORFAITAIRE de 200 €**, laquelle vient récompenser la remarquable contribution de ces différentes associations dans l'animation de la Cité

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Entendu l'exposé de Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint et après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE :**

- **D'OCTROYER**, au titre du Tian de Faiou de l'année 2009 la somme de 200 euros à chacune des 16 associations suivantes :

- UN POINT DE PLUS,
- SPORTING CLUB CAROMBAIS
- ASSOCIATION DE SAUVEGARDE DU PATRIMOINE
- DE VOUS A NOUS
- AS DES VIEUX CRAMPONS CAROMBAIS
- AMICALE DES DONNEURS DE SANG
- COMPAGNIE MELODIE
- OFFICE DE TOURISME
- LES AMIS DE L'ECLUSE DU PATY,
- ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES ESPAGNOLS,
- COMITE DE JUMELAGE
- CATM,
- SOCIÉTÉ DE LECTURE,
- AFMA,
- GYM SAN,
- INTER CLUB DE L'AMITIE,

*DELIBÉRATION ADOPTÉE à la majorité*

(Etant intéressés à l'affaire, les conseillers municipaux membres dirigeants des dites associations se sont abstenus, à savoir : Mme Mautouchet, M. Cerezuela, M. Signouret, Mme Philippe, M. Favetier et M. Montanari)

## **7. LISTE DES MARCHES PASSES EN 2009**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, d'après l'article 133 du Code des Marchés Publics, au cours du premier trimestre de chaque année, le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice publique, sur le support de son choix, une liste des marchés conclus l'année précédente. Cette liste indique, de manière séparée, les marchés relatifs aux travaux, aux fournitures et aux services.

Pour chacun de ces trois types de prestations, les marchés sont regroupés en fonction de leur prix selon les tranches suivantes :

- 20 000 euros HT à 49 999,99 euros HT ;
- 50 000 euros HT à 89 999,99 euros HT ;
- 90 000 euros HT à 132 999,99 euros HT ;
- 133 000 euros HT à 205 999,99 euros HT ;
- 206 000 euros HT à 999 999,99 euros HT ;
- 1 000 000 euros HT à 2 999 999,99 euros HT ;
- 3 000 000 euros HT à 5 149 999,99 euros HT ;
- 5 150 000 euros HT et plus.

### **20 000 euros HT à 49 999,99 euros HT ;**

Type de marché	Objet du marché	Entreprise
Travaux	Arrosage intégré stade de foot	GUY THEVENOT
Travaux	Clôture du stade	Midi cloture
Fourniture	Fourniture d'un camion benne	CITROEN – Garage Delabruyère
Travaux	Taille du patrimoine arboré de la commune	VERT TIGES
Travaux	Aménagements de sécurité sur les axes routiers principaux	COLAS
Fourniture	Fourniture d'une minipelle + remorque	FERREN Matériel
Fourniture	Véhicule électrique	GOUPIL INDUSTRIE

### **50 000 euros HT à 89 999,99 euros HT**

Type de marché	Objet du marché	Entreprise
Travaux	Club house de tennis lot 1 : terrassement	ABATE
	Club house de tennis Lot 2: gros oeuvre	ABATE
	Club house de tennis Lot 3 : charpente	ARTECH
	Club house de tennis Lot 4: isolation, cloisons intérieures, plafond, peinture	ABATE
	Club house de tennis Lot 5 : menuiseries exterieures	ALU VAISON
	Club house de tennis Lot 6 : électricité	TMS PAYET
	Club house de tennis Lot 7 : revêtements des sols et des murs	ABATE
Travaux	Travaux de sécurisation des accès écoles Route de Modène et Allée des Pin	COLAS

**90 000 euros HT à 132 999,99 euros HT**

Type de marché	Objet du marché	Entreprise
Travaux	Programme voirie 2009	COLAS

**133 000 euros HT à 205 999,99 euros HT**

Type de marché	Objet du marché	Entreprise
Travaux	Travaux de réaménagement intérieur de la mairie et de la salle du conseil municipal LOT 1 : ELECTRICITE	SET
	Travaux de réaménagement intérieur de la mairie et de la salle du conseil municipal LOT 2 : CLIMATISATION CHAUFFAGE	ERIC FROID CLIM ELEC
	Travaux de réaménagement intérieur de la mairie et de la salle du conseil municipal LOT 3 : REVETEMENT DES SOLS	Ent Jean GRIMA
	Travaux de réaménagement intérieur de la mairie et de la salle du conseil municipal LOT 4 : ISOLATION, CLOISONS INTERIEURES, PLAFOND	Ent Jean GRIMA
	Travaux de réaménagement intérieur de la mairie et de la salle du conseil municipal LOT 5 : REVETEMENT DES MURS	RICHARD David

**206 000 euros HT à 999 999,99 euros HT**

Type de marché	Objet du marché	Entreprise
Travaux	Travaux de mise hors d'eau et assainissement de l'église Tranche ferme Lot 1 : Maçonnerie / Pierre de Taille	GIRARD
	Travaux de mise hors d'eau et assainissement de l'église Tranche ferme Lot 2 : Charpente / Couverture	BOURGEOIS
	Travaux de mise hors d'eau et assainissement de l'église Tranche ferme Lot 3 : Menuiserie Ferronnerie	EDOLI
	Travaux de mise hors d'eau et assainissement de l'église Tranche ferme Lot 4 : Electricité	BRES SA Electricité

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

**DE PRENDRE ACTE de la liste des marchés passés en 2009 et listés ci-dessus.**

*DELIBERATION ADOPTÉE à l'unanimité*

**8. ACQUISITION DE TERRAINS AU CENTRE VILLAGE –  
RUE DES MOULINS**

**(Annule et remplace la délibération N°94/09 du 7 juillet 2009)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre d'un projet de revalorisation du centre ancien, la commune projette d'acquérir plusieurs parcelles de terrain non bâties, situées rue du Moulin.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération N°94/09 en date du 7 juillet 2009, approuvant l'acquisition des parcelles cadastrées Section F n°408, 409, 410, 411, 412 et 413, situées rue des Moulins.

La parcelle cadastrée Section F n°413 appartenant à M. TRABALON Pedro, ne faisant plus l'objet de la présente acquisition, Monsieur le Maire précise qu'il convient de redéfinir la liste des parcelles que la commune projette d'acquérir, comme précisé sur le plan de bornage établi par le cabinet Argence dont copie est annexée à la présente délibération, soit jusqu'à la limite des points A et B, le projet d'acquisition concerne ainsi :

- les parcelles cadastrées Section F n°408 d'une superficie de 60m<sup>2</sup>, appartenant à M. MARCELLIN George , F N° 409 d'une superficie de 40 m<sup>2</sup>, appartenant à Mme DOU Simone, les parcelles F n°410, 411 et 412, d'une superficie respective de 33 m<sup>2</sup>, 84 m<sup>2</sup> et 35m<sup>2</sup> appartenant à M. et Mme TRABALON Pedro, l'ensemble des parcelles représentant une superficie totale de 252m<sup>2</sup>, situées rue des Moulins au centre du village.

Compte tenu de l'avis du service des domaines en date du 29 juin 2009, estimant la valeur vénale des parcelles bâties cadastrées section F n° 410, 411 et 413 à 15 500€, la parcelle cadastrée section F n°412 à 3 500€ et la parcelle cadastrée section F N° 409 à 4 000€, le tout sur le fondement d'un prix de 100€ le m<sup>2</sup>, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition de ces biens dans les conditions présentées ci-dessus.

Il est proposé au conseil municipal, de procéder à l'acquisition de ces parcelles dans les conditions suivantes, sur la base d'un prix fixé à 60 € le m<sup>2</sup>:

- Parcelle F n°408, d'une superficie de 60m<sup>2</sup>, au prix de 3 600€
- Parcelle F n°409, d'une superficie de 40m<sup>2</sup>, au prix de 2 400€
- Parcelle F n°410, d'une superficie de 33m<sup>2</sup>, au prix de 1 980€
- Parcelle F n°411, d'une superficie de 84m<sup>2</sup>, au prix de 5 040€
- Parcelle F n°412, d'une superficie de 35m<sup>2</sup>, au prix de 2 100€

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,**

## DECIDE :

- **DE PROCEDER** à l'acquisition des parcelles cadastrées Section F n°408, d'une superficie de 60m<sup>2</sup> appartenant à M. MARCELLIN George, F n°409, d'une superficie de 40m<sup>2</sup> appartenant à Mme DOU Simone, F 410, 411 et 412, d'une superficie respective de 33m<sup>2</sup>, 84m<sup>2</sup>, 35m<sup>2</sup>, appartenant à M. et Mme TRABALON Pedro, pour une superficie totale de 252m<sup>2</sup>, dans les conditions précisées ci-dessus.
- **de DESIGNER** Maître BEAUD, Notaire à Caromb, pour la rédaction des actes correspondants.

DELIBÉRATION ADOPTÉE à l'unanimité

## **9. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint rappelle que, selon les dispositions de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, il appartient au Conseil Municipal de fixer les emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services sur proposition du Maire.

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint explique ensuite au Conseil Municipal que, compte tenu de la titularisation d'un agent handicapé et dans la perspective de la réorganisation du pôle administratif de la Mairie, il convient d'ouvrir les postes de catégorie B et C et appartenant à la filière administrative suivants :

- 2 Adjoints Administratifs de 2<sup>ème</sup> Classe (Catégorie C)
- 2 Rédacteurs (Catégorie B)

Dès lors, le tableau des effectifs serait actualisé de la manière suivante au 1<sup>er</sup> janvier 2010 :  
**(37 postes pourvus sur 55 ouverts)**

### ***FILIERE ADMINISTRATIVE (5/10) :***

- 1 emploi fonctionnel de Directeur Général des Services (2 à 10 000 habitants),
- 1 Attaché,
- **2 Rédacteurs**
- 1 Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> Classe,
- **5** Adjoints Administratifs de 2<sup>ème</sup> Classe.

### ***FILIERE TECHNIQUE (21/25) :***

- 1 Ingénieur,
- 2 Adjoints Techniques Principaux de 1<sup>ère</sup> classe,
- 1 Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- 5 Adjoints Techniques de 1<sup>ère</sup> classe,
- 13 Adjoints Techniques de 2<sup>ème</sup> classe,
- 2 Adjoints Techniques de 2<sup>ème</sup> classe à 30/35<sup>ème</sup>,
- 1 Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe à 5/35<sup>ème</sup>,

### ***FILIERE MEDICO-SOCIALE (2/2) :***

- 2 Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles de 1<sup>ère</sup> classe

### ***FILIERE POLICE MUNICIPALE (2/6) :***

- 1 Chef de Service de Classe Supérieure de Police Municipale,

- 1 Chef de Service de Police Municipale,
- 1 Chef de Police Municipale,
- 1 Gardien
- 1 Brigadier
- 1 Brigadier-Chef Principal.

***FILIERE CULTURELLE (0/3) :***

- 1 poste d'assistant de conservation hors-classe
- 1 poste d'assistant de conservation de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'assistant de conservation de 2<sup>ème</sup> classe

***AGENTS NON TITULAIRES (7/9) :***

- 1 poste d'Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> Classe. (Obligation d'emploi)  
 1 poste de collaborateur de cabinet.  
 7 postes de Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (5/7)

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Entendu l'exposé de Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint et après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

**\* DE CREER les postes suivants au tableau des effectifs :**

- **2 Adjoints Administratifs de 2<sup>ème</sup> Classe (Catégorie C)**
- **2 Rédacteurs (Catégorie B)**

**\* DE VALIDER EN CONSEQUENCE LE TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE TEL QUE DETAILLE CI-DESSUS**

*DELIBERATION ADOPTÉE à l'unanimité*

**10. CONSTITUTION PARTIE CIVILE**  
**Affaire SCI HRD M. PERK**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le 15 juin 2007, un procès-verbal d'infraction a été dressé, en application de l'article L 480-1 du Code de l'urbanisme, par M. Luc Bernard, agent de l'Etat, près de la Direction Départementale de l'Equipement de Vaucluse, Division de Carpentras, à l'encontre de la SCI H.R.D, domicilié 19 Grande rue 84 330 CAROMB, pour infraction aux articles L 421-1 et du Code de l'urbanisme réprimée par l'article L 480-4 du même Code. Monsieur le Maire précise, par ailleurs, que les articles L 160-1 et L 480-1 du Code de l'urbanisme permettent à la commune de se constituer partie civile dans ce genre d'affaire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2132-1, L 2132-2 et L 2122-22 16**

- Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 160-1 et L 480-1

- **AUTORISE Monsieur le Maire à se constituer partie civile au nom de la commune dans l'affaire exposée ci-dessus.**

***DELIBÉRATION ADOPTÉE à l'unanimité***

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est officiellement clôturée à 20h00.*

*Suivent les signatures des **membres présents** :*

**Etaient présents** : (17) M. Léopold MEYNAUD, Maire ;

M. Richard BELLET, M. Jean Claude ALLEGRE, M. André SIGNOURET, M. Joaquim BRUNET, Mme Danielle MICHEL, Adjoint ;

Mme Isabelle BRUSSET, M. Gines CEREZUELA, M. Jean Claude FREYCHET, M. Gérard MARCELLIN, Mme Sylviane MAUTOUCHET, M. Fabien MONTANARI, Mme Karine PEBRE, Mme Claire PHILIPPE, M. Gilles ROGIER, M. Eric SALVI, Mme Christine TRAMIER